

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

La commune d'Estagel est concernée par un risque de rupture du barrage sur l'Agly. Ce dernier est implanté sur le cours moyen de l'Agly à environ 35km de sa source et 45km de son embouchure. Il est situé sur la commune de Cassagnes dans un rétrécissement du lit favorable du point de vue géologique.

La retenue s'étend sur 180 hectares pour une capacité maximale de 49 Millions de m³. Le barrage est constitué d'une digue en enrochements à paroi centrale en béton plastique, d'une hauteur maximale de 57m et d'une longueur en crête de 260m.

Son rôle est de garantir la ressource en eau et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens contre les crues d'automnes et d'hiver.

Le risque rupture de barrage:

Les causes de ruptures entraînant une destruction partielle ou totale d'un barrage peuvent être techniques, naturelles ou humaines.

L'exploitation du barrage est assurée par la société BRL, et le service chargé du contrôle de l'ouvrage est la DDAFF (Direction Départementale de L'Agriculture et de la Forêt).

En cas d'effacement total et brutal (probabilité du risque très faible), la propagation de l'onde de submersion depuis le barrage sur l'Agly jusqu'à Estagel est de 30 minutes.

La quasi totalité du village est inondée. Seul les points hauts, secteurs Mont d'Estagel, Saint-Vincent, Fournalau et CCAS ne sont pas exposés.

Ces secteurs constituent les lieux de rassemblement à atteindre le plus rapidement possible en cas d'alerte. L'alerte sera transmise à la population par la mairie par message téléphonique (automate d'appel) et par les hauts parleurs (publication).

Mesures prises :

- La **surveillance du barrage** est assurée en exploitation normale par des contrôles d'auscultation de l'ouvrage. En cas de vigilance renforcée, une permanence est mise en place et assure une surveillance continue de l'ouvrage.
- Le barrage fait l'objet d'un **PPI (Plan Particulier d'Intervention)** approuvé par le préfet des Pyrénées-Orientales le 10/10/94 et mis à jour en 2000. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place des évacuations.
- Un **plan ORSEC** est déclenché par le préfet dès que l'alerte « danger imminent » est diffusée.
- Un **dispositif d'alerte à la population par appel téléphonique** (automate d'appel) a été mis en place par la mairie d'Estagel.



Le barrage de l'Agly (Caramany) en Novembre 1999

Consignes de sécurité en cas de rupture de barrage

Avant :

- Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Pendant :

Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- Ne pas revenir sur ses pas;
- Ne pas téléphoner (encombrement des lignes) ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : vous vous exposeriez au risque. Vos enfants sont déjà pris en charge par les pouvoirs publics ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

Après :

- Photographier les dégâts avant de nettoyer (assurances)
- Aérer et désinfecter la maison
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Dès l'alerte, fuir immédiatement



Gagner les points hauts les plus proches



A défaut, gagner les étages supérieurs



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux